

Règlement numéro 25-R-255-1

Règlement modifiant le Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2025, par _____, conseiller(ère);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. IMMEUBLES ASSUJETTIS

L'article 7, paragraphe a) est remplacé par le texte suivant : « La démolition d'un bâtiment accessoire au sens du règlement d'urbanisme en vigueur, à l'exception des silos agricoles qui se situent respectivement au 2590, chemin des Patriotes, lot numéro 1 813 501 du cadastre du Québec et sur le chemin du Cordon, lot numéro 1 813 577 du cadastre du Québec, lesquels nécessitent une autorisation en vertu du premier alinéa du présent article »;

ARTICLE 3. CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

L'article 8, paragraphe l) est remplacé par le texte suivant : « Dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, un rapport préparé par un architecte ou un ingénieur, indiquant les coûts de restauration et de construction à encourir pour lui redonner sa pleine valeur et démontrant que la construction est dans un tel état qu'elle ne peut être raisonnablement rénovée. Ce rapport est aux frais du requérant »;

L'article 8, paragraphe m) est remplacé par le texte suivant : « Dans le cas de la démolition de plus de 50 % du volume d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble produite par un professionnel. Ce rapport est aux frais du requérant ».

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Gauthier, maire

Roxanne Veilleux, greffière

Avis de motion : 12 août 2025
Adoption : 2 septembre 2025
Promulgation : 3 septembre 2025